

Onkelinx propose un « accouchement sous discrétion »

ÉTHIQUE La cheffe de groupe PS veut garantir l'anonymat de la mère, mais seulement jusqu'aux 18 ans de l'enfant

Accoucher dans la discrétion, ne pas être devant l'état civil la mère de l'enfant qui vient de naître : cette possibilité, qui existe dans plusieurs pays européens, n'existe pas en Belgique, où la filiation avec la mère est obligatoire. On peut penser que ce lien, qui établit une responsabilité, n'est pas sans conséquences sur des faits divers à l'issue parfois tragique, d'abandons d'enfant à peine nés dans l'espace public, voire dans les « boîtes à bébé » qui permettent l'abandon anonyme.

Après en avoir longuement débattu en commission éthique interne au PS, la cheffe de groupe à la Chambre Laurette Onkelinx, qui se « souvient de premiers débats quand j'étais ministre de la Justice », présente aujourd'hui une proposition de loi qui sera examinée jeudi. Elle prévoit une possibilité d'accouchement qui n'assure pas un anonymat complet de la mère, mais qui lui permet d'accoucher dans la discrétion. L'enfant ignore

donc quelle est l'identité de sa mère, mais peut y avoir accès dès sa majorité à 18 ans. La mère ne peut s'y opposer.

Pourquoi ne pas laisser définitivement brisé le lien de filiation, comme c'est le cas en France (la mère ayant la possibilité de lever son anonymat plus tard, mais sans y être obligée) ? « Bien que notre lé-

gislation sur la contraception et l'avortement ait permis d'apporter des réponses concrètes à la majorité des femmes qui ne désirent pas d'enfant, il persiste certains cas dans lesquels les femmes poursuivent leur grossesse mais ne souhaitent pas établir de lien de filiation avec l'enfant à naître et se tournent alors vers des solutions et comportements qui mettent en danger tant leur santé que celle de l'enfant : accouchement clandestin, abandon de l'enfant dans des lieux où leur vie est en danger, délaissement, maltraitance, infanticide... », explique Laurette Onkelinx, aux côtés de Philippe Mahoux, chef de groupe PS au Sénat. En France, les « accouchées sous X » témoignent d'une grande précarité : une enquête a montré que 8 sur 10 ont pris connaissance de leur grossesse après le délai légal permettant une IVG et 4 sur 10 ont su qu'elles étaient enceintes après le 7^e mois de grossesse.

Mais si la discrétion apportée offre une porte de sortie à la maman, lui permettant « d'accoucher dans de bonnes conditions de sécurité », la députée a aussi entendu « la revendication croissante de personnes nées sous le secret de connaître leurs origines. Il est primordial de prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant et son droit essentiel à connaître ses origines. Les progrès de la pédopsychiatrie ont démontré la souff-

rance des individus à la recherche de leurs origines. ».

C'est pourquoi, même si l'acte de naissance restera vierge du nom de la mère, des données identifiantes seront conservées dans un registre spécial, comme dans le cadre de l'adoption. L'enfant né d'un accouchement discret qui a atteint la majorité aura automatiquement le droit d'identifier sa mère sans qu'elle ne puisse s'y opposer. « Il nous semble toutefois important d'informer la mère qui a choisi l'accouchement dans la discrétion de faire entendre sa voix et de demander une médiation lorsque l'enfant demande à consulter les données qui l'identifient », explique Laurette Onkelinx.

La proposition, originale, a-t-elle une chance d'aboutir sur cette législature ? Le SPA et le MR, notamment, ont déposé dans un récent passé des propositions qui y ressemblaient, mais qui toutes laissaient la possibilité aux mères d'un droit de veto si elles ne voulaient pas être identifiées, leur enfant devenu adulte. Aucune majorité n'avait permis d'aboutir à un vote. « C'est le rôle du Parlement. Et, en matière éthique, l'ouverture doit être majeure pour un large débat, que le gouvernement ne doit pas confisquer », rétorque Onkelinx. ■

FRÉDÉRIC SOUMOIS